



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Formation des enseignants à l'autodéfense

Question écrite n° 12535

Texte de la question

M. Christophe Bentz interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la formation des enseignants aux techniques d'autodéfense. Depuis une décennie, de très nombreux enseignants ont été assassinés par des terroristes islamistes en France - notamment Jonathan Sandler le 19 mars 2012 à Toulouse, Romain Dunet, Matthieu Giroud, Pierre-Yves Guyomard, David Perchirin, Estelle Rouat, Madeleine Sadin, Fabian Stech le 13 novembre 2015 à Paris, Mathias Billiez, Odile Caléo, Françoise Hattermann, Michaël Pellegrini le 14 juillet 2016 à Nice, Samuel Paty le 16 octobre 2020 à Éragny-sur-Oise et Dominique Bernard le 13 octobre 2023 à Arras. Certains d'entre eux l'ont été par arme blanche ou par arme de poing. M. le député demande donc à M. le ministre s'il prévoit de former à l'autodéfense les enseignants volontaires en institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE), voire en établissement public local d'enseignement (EPL). Il lui demande également s'il envisage dans ce but de faire appel au volontariat parmi les professeurs d'éducation physique et sportive (EPS).

Texte de la réponse

Le Gouvernement porte évidemment une attention toute particulière à la protection des fonctionnaires, notamment des personnels enseignants et de l'ensemble de la communauté éducative, dont l'attentat d'Arras nous rappelle douloureusement l'absolue nécessité. Cette politique a déjà été renforcée à la suite de l'attentat perpétré contre Samuel Paty, le Gouvernement ayant alors accentué ses efforts pour mieux protéger mais aussi mieux accompagner tous les membres de la communauté éducative. À cet égard, a été édictée dès le 2 novembre 2020, la circulaire interministérielle n° MEFI-D20-09086 visant à renforcer la protection des agents publics face aux attaques dont ils font l'objet dans le cadre de leurs fonctions, afin de mobiliser les employeurs publics en vue de garantir l'effectivité de la protection due aux agents au titre de l'article L. 134-1 et suivants du code général de la fonction publique. S'il n'est pas envisagé de proposer aux enseignants volontaires en INSPE des formations à l'auto-défense ni de proposer ce type de formation aux professeurs d'éducation physique et sportive, des formations à la prévention et à la gestion de crise sont mises en œuvre dans les académies et lors de stages nationaux en partenariat avec la gendarmerie nationale depuis 2013. Au 31 décembre 2022, 12 088 personnels des premiers et second degrés avaient participé à un stage prévention et gestion de crise, dont l'un des modules principaux dispense des techniques de gestion des situations conflictuelles. Le 24 juillet 2023, il a été demandé aux recteurs de renforcer le déploiement de cette formation et de l'ouvrir plus largement aux directeurs d'école. Après l'attentat d'Arras, cette formation peut également être proposée aux agents des collectivités présents dans les établissements scolaires.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Bentz](#)

Circonscription : Haute-Marne (1^{re} circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12535

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale et jeunesse

Ministère attributaire : Éducation nationale et jeunesse

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [31 octobre 2023](#), page 9616

Réponse publiée au JO le : [2 janvier 2024](#), page 88